

[Le Web](#)[Les vidéos](#)

FRONT NATIONAL, JUSTICE ET VIE HUMAINE

La justice a décidé de s'attaquer au FN, par exemple en Lorraine la semaine dernière avec le placement en garde à vue puis la mise en examen du maire de Hayange, Fabien Engelmann, Front national, suite à un soupçon de fraude à trois francs six sous, et hier avec une perquisition au siège national du FN. Mais qu'en est-il de la justice dans les enquêtes sur les accidents aériens ?

La France et l'Europe enferment les honnêtes gens pour protéger les délinquants et criminels. Il y a pire. L'Europe, via la Cour européenne des Droits de l'Homme, établit des faux pour faire jeter en prison les honnêtes gens et ce dans le but de protéger les délinquants et criminels. Et tout cela pour quel résultat ? Des centaines de morts inutiles, « stupides » !

Accessoirement, il apparaît que la France et l'Europe jettent les honnêtes gens en prison pour protéger l'escroc international Alain Jakubowicz, président de la LICRA.

LES ENQUETES SUR LES ACCIDENTS AERIENS

ET L'ENQUETE SUR LE CRASH DE L'AF447 RIO-PARIS

Une plainte pour subornation de témoin a été déposée. Elle vise en premier lieu Alain Jakubowicz. Les faits sont démontrés « à 500% ». Les qualifications pénales sont indiscutables. Les documents relatifs à cette plainte sont disponibles dans un PDF en ligne (16 pages - 716 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/alain-jakubowicz-subornation-de-temoin-norbert-jacquet-18-fevrier-2017.pdf>

On en trouve plus dans un fichier au format PDF « farci » de documents, entre autres des attestations et messages de félicitations (pas de n'importe qui !), des actes judiciaires, des dédicaces et extraits de livres, des correspondances signées de magistrats, de ministres, d'avocats dont on parle souvent, de bâtonniers, de pilotes syndicalistes... Des documents dont la seule lecture suffit pour comprendre. Pas de blabla, juste quelques commentaires pour préciser et éclairer certains points et pour articuler l'ensemble. On y trouve notamment les documents qui prouvent que le dossier est parfaitement connu de l'exécutif, en premier lieu l'Elysée. Ce PDF est disponible en ligne (213 pages - 11,1 Mo) :

<http://franceleaks.com/hollande/hollande-et-la-securite-aerienne-v3-norbert-jacquet-17-fevrier-2017.pdf>

Il est aussi disponible à partir d'une page Web HTM/HTML classique, avec quelques précisions sur l'actuel :

<http://jacno.com/prov/hollande-exemplarite-et-centaines-de-morts.htm>



Hollande avec Théo le 7 février 2017

Hollande au chevet de Théo, c'est très bien, mais... les crashes aériens avec des centaines de morts ? Les familles de victimes qui paient des fortunes aux avocats et qui, en retour, se font cracher à la figure ? Les drames qui auraient été évités si on n'avait pas menti sur des accidents et incidents graves antérieurs ?

CODE PENAL (EXTRAITS)

Sur le faux et l'usage de faux

Article 441-1. Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-4, troisième alinéa. Les peines sont portées à quinze ans de **réclusion criminelle** et à 225 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission.

Sur l'escroquerie

Article 313-1. L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Article 313-2. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende lorsque l'escroquerie est réalisée : 1° Par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ; [... ...] Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 1 000 000 euros d'amende lorsque l'escroquerie est commise en bande organisée.

Article 313-3. La tentative des infractions prévues par la présente section [*De l'escroquerie*] est punie des mêmes peines.

Sur la subornation de témoin

Article 434-15. Le fait d'user de promesses, offres, présents, pressions, menaces, voies de fait, manœuvres ou artifices au cours d'une procédure ou en vue d'une demande ou défense en justice afin de déterminer autrui soit à faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou une attestation mensongère, soit à s'abstenir de faire ou délivrer une déposition, une déclaration ou une attestation, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, même si la subornation n'est pas suivie d'effet.